

# Soif de Liberté



Prof Soufi Hassane Abou Taleb



# **Soif de Liberté**

**الكافح الم مشروع للشعوب**

**باللغة الفرنسية**

**Prof  
Soufi Hassane Abou Tâleb**

***LA FONDATION AL-FALAH***

**Traduction, Publication et Distribution**

<b>3- La résistance palestinienne et le droit des palestiniens de créer leur État .....</b>	<b>46</b>
---	-----------

## *PREFACE*

De nos jours, on entend souvent parler du droit des peuples à l'utilisation de la force pour se défendre contre les agresseurs et les colonialistes.

Ce droit est inné, pourtant, après les évènements du 11 septembre, la lutte légitime des peuples est qualifiée de terrorisme !

Mais l'on s'interroge comment les gens qui adoptent cette idée voient-ils la lutte de Washington durant la guerre de l'indépendance, la lutte de Charles De Gaulle durant la guerre de libération de la France et la lutte de Nelson Mandela le libérateur de l'Afrique du sud.

Est ce que les œuvres de ces grands hommes sont une lutte légitime pour libérer leurs peuples, ou est ce du terrorisme ?

Cette question et d'autres trouveront réponse dans ce livre.

La Fondation al-Falah, voudrait en cette occasion, remercier le grand savant Dr Soufi Abou

Taleb qui lui a accordé le droit de publier et de traduire ce livre.

Puisse Allah Le Tout Puissant en faire une lanterne pour ceux qui défendent le droit à la lutte légitime des peuples.

Et en définitive, Louanges à Allah.

Le directeur général

Cheikh

*Mohammad Abdou*

## *INTRODUCTION*

*Le Conseil Supérieur des Affaires Islamiques* a choisi "La Réalité de l'Islam dans un Monde Instable" comme titre de son quatorzième congrès, vu que les États Unis d'Amérique et les pays occidentaux qui l'entourent ont lié les événements du 11 septembre 2001 à l'Islam et aux musulmans.

Lors de ces événements, des personnes ont détourné des avions américains pour attaquer les deux tours du commerce mondial - symbole de la force économique américaine - et le Pentagone - symbole de la force militaire américaine - faisant quelques milliers de victimes.

Sans attendre les résultats de l'enquête, les États Unis d'Amérique ont accusé les musulmans et plus précisément les partisans du mollah 'Omar et Ben Laden en Afghanistan. Avec leurs alliés, les Américains ont mené une guerre destructive et anarchique contre l'Afghanistan sans distinguer entre les militaires et les civils. Ils ont commencé à pourchasser de par le monde tous les suspects musulmans qu'ils croyaient en relation avec l'attentat soit en les arrêtant, soit en confisquant leurs biens ou

en gelant leurs fortunes. Ils ont menacé de se venger de toute personne, de tout groupe ou de tout État suspect d'avoir participé à l'attentat.

Les mass média occidentaux ont taxé l'Islam et les musulmans de terrorisme, de décadence civilisationnelle et de racisme religieux, et ont exigé leur extermination. Quelques leaders occidentaux ont utilisé ces qualificatifs et sont allés jusqu'à demander aux pays islamiques de changer les programmes d'enseignement dans les écoles et les universités loin de tout ce qui est islamique. Ils ont qualifié quelques pays islamiques de "*Pivot de Mal*".

Tout ceci est une conséquence de la confusion entre le terrorisme et la lutte légitime et entre le terrorisme et le Djihad. Ceci revient aussi à l'ignorance des occidentaux vis-à-vis de l'Islam et de ses systèmes car ils n'en sont informés qu'à travers les écrits des orientalistes durant l'époque du colonialisme, contrairement aux juifs car leurs Livres saints constituent l'ancien testament pour le Christianisme, et les Livres chrétiens constituent le nouveau testament, les deux Livres forment ainsi le Livre sacré.

Par ailleurs, les Américains ont une envie dévastatrice d'imposer leurs systèmes au monde islamique en étalant leur suprématie sur le monde entier à l'ombre de la mondialisation après la chute de l'Union Soviétique en

1991, de là, la mondialisation est devenue synonyme de domination américaine et de colonialisme sous une nouvelle couverture appelée « l'épée et l'or de l'oncle Sam ».

Israël a alors sauté sur l'occasion et a accusé la résistance et l'autorité palestiniennes de terrorisme. Ses armées ont envahi les terres supposées sous l'autorité palestinienne et ont commis de cruels massacres dans les rangs des palestiniens, en plus des tueries, des détentions et de la destruction des villes et des villages - après embargo – de la manière la plus sauvage qui puisse exister dans l'histoire du monde entier.

Jusqu'à présent la communauté internationale observe un silence de mort envers les pratiques barbares des Israéliens et n'arrive même pas à bander les plaies des palestiniens.

C'est une guerre d'extermination raciste appelée « la muraille préventive » menée par l'État hébreux sous prétexte de se défendre, c'est une guerre semblable à celle subie par les musulmans en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo et en Iraq durant les dernières années.

Dans ce qui suit nous traiterons les thèmes suivants : l'Islam religion de paix et de tolérance, la lutte des peuples contre l'invasion armée par le biais d'une résistance armée.

## **1- L'ISLAM RELIGION DE PAIX ET DE TOLÉRANCE**

### ***L'être humain honoré :***

L'Islam a honoré l'être humain et l'a préféré à beaucoup de créatures en sa qualité d'humain sans tenir compte de sa religion, de son origine, de sa langue...

Dans ce contexte, nombre de versets coraniques ont été révélés, nous en citons le suivant :

*« Certes, Nous avons honoré les fils d'Adam. Nous les avons transportés sur terre et sur mer, leur avons attribués de bonnes choses comme nourriture, et Nous les avons nettement préférés à plusieurs de nos créatures »*

(Al-Isra' : 70)

### ***La reconnaissance de l'autre :***

L'Islam – sceau des messages célestes - est bien loin de tout fanatisme religieux puisqu'il reconnaît de façon bien claire les religions célestes antérieures et puisque tous les messages émanent de la même source comme il est dit dans le verset :

*( Il ne t'est dit que ce qui a été dit aux Messagers avant toi. Ton Seigneur est certes, Détenteur du pardon et Détenteur aussi d'une punition douloureuse. )* (Fossilat : 43)

Et dans le verset :

*( Dites : « Nous croyons en Allah et en ce qu'on a fait descendre vers Abraham et Ismaël et Isaac et Jacob et les Tribus, et en ce qui a été donné à Moïse et à Jésus, et en ce qui a été donné aux Prophètes, venant de leur Seigneur : nous ne faisons aucune distinction entre eux. Et à Lui nous sommes soumis » )*

(Al-Baqara : 136)

En appliquant ce principe l'Islam reconnaît la liberté du dogme et le droit d'accomplir les rites religieux selon le verset suivant :

*( Nulle contrainte en religion ! Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Donc, quiconque mécroit au Rebelle tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omnisscient )* (Al-Baqara: 256)

## *La liberté du dogme :*

La liberté du dogme et le droit de sa pratique pour toutes les religions célestes sont les qualités les plus évidentes de l'Islam.

Les laïcs contemporains qui accusent l'Islam de ne pas garantir la liberté à l'athéisme n'ont aucun argument logique, en effet, les systèmes de l'Islam se basent sur la croyance en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres ...alors il est tout naturel qu'ils ne reconnaissent pas l'athéisme et les athées.

En reconnaissant les religions célestes, toute sorte de fanatisme religieux fut abolie dans les sociétés islamiques d'où l'augmentation du nombre de minorités religieuses (chrétiennes et juives) au sein de ces sociétés.

Par contre les États chrétiens – qui jusqu'au déclenchement de la révolution française et le revirement vers la laïcité – refusaient les musulmans et acceptaient les juifs car le Christianisme reconnaît le Judaïsme qui lui est antérieur et ne reconnaît pas l'Islam qui lui est ultérieur, tandis que le Judaïsme ne reconnaît ni le Christianisme ni l'Islam ce qui explique l'expulsion ou l'assassinat des musulmans qui ont refusé de se convertir au Christianisme après la chute de l'Andalousie.

Les pays occidentaux n'ont reconnu la liberté du dogme pour les musulmans qui y résident qu'après la deuxième guerre mondiale, quelques uns d'entre eux ont permis l'édification des mosquées et des centres culturels islamiques ; mais d'autres États européens refusent jusqu'à nos jours de reconnaître aux musulmans la liberté du dogme et le droit de construire des mosquées.

Par ailleurs, comme l'Islam reconnaît la liberté du dogme alors il n'oblige personne à l'adopter, ceci a été bien certifié dans plusieurs versets coraniques dont :

« *Et dis : « La vérité émane de votre Seigneur ». Quiconque le veut, qu'il croit, et quiconque le veut qu'il mécroit »* (Al-Kahf : 29)

Et :

« *Si ton Seigneur l'avait voulu, tous ceux qui sont sur la terre auraient cru. Est-ce à toi de contraindre les gens à devenir croyants ?* »  
(Younos : 99)

En respectant la liberté du dogme, la Da'wa à cette religion se fait par la bonne parole comme il est venu dans le Coran :

*(Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon )* (An-Nahl : 125)

Et dans le verset suivant :

*(Et ne discutez que de la meilleure façon avec les gens du Livre, sauf ceux d'entre eux qui sont injustes. Et dites : « Nous croyons en ce qu'on a fait descendre vers nous et descendre vers vous, tandis que notre Dieu et votre Dieu est le même, et c'est à Lui que nous nous soumettons )* (Al-'Ankabout : 46)

En plus, après avoir établi ce principe, l'Islam est allé jusqu'à interdire à tout un chacun de juger les mécréants dans la vie ici-bas car ce droit est propre au Créateur qui leur réglera leurs comptes au Jour Dernier, il est dit dans le Coran :

*(Que Nous te fassions voir une partie de ce dont Nous les menaçons, ou que Nous te fassions mourir (avant cela), ton devoir est seulement la communication du message, et le règlement de compte sera à Nous. )* (Ar-Ra`d : 40)

Et aussi :

*(Si Allah voulait, ils ne seraient point associateurs ! Mais Nous ne t'avons pas*

*désigné comme gardien sur eux ; et tu n'es pas leur garant »* (Al-An`âm : 107)

D'autre part, quelques chercheurs occidentaux disent que l'Islam a été propagé par la force des armes après les grandes conquêtes islamiques, mais les événements historiques démentent ces prétentions.

En effet, l'Islam s'est propagé dans ces contrées après plusieurs siècles des conquêtes islamiques grâce à la tolérance et à la sociabilité des musulmans.

En plus, il existe des régions qui n'ont pas été conquises et pourtant l'Islam s'y est propagé grâce à la fréquentation des commerçants musulmans. On est aujourd'hui même témoins d'une extension de cette religion dans des pays où l'Islam n'a aucune suprématie.

À ce titre, il est hors de questions de dire que l'Islam a connu une grande propagation du fait de la contrainte des non musulmans à payer al-Djizya<sup>(1)</sup>, il est insensé de croire qu'un non musulman embrasse l'Islam pour éviter de payer ce vil prix qui ne

---

<sup>(1)</sup> Capitation levée par individus non musulmans vivant sous la protection des pays islamiques.

dépasse pas deux dinars pour toute l'année, c'est-à-dire une livre sterling environ.

Par ailleurs, la liberté du dogme, apparaît bien grandiose dans des relations particulières comme la possibilité du mariage d'un musulman avec une femme du Livre (chrétienne ou juive), dans ce sens la doctrine Chaféite<sup>(1)</sup> interdit au mari musulman de conseiller sa femme non musulmane d'embrasser l'Islam, d'autres doctrines interdisent au mari d'empêcher sa femme non musulmane de pratiquer les rites de sa religion et l'obligent même à l'accompagner aux lieux religieux où elle pratique ces rites.

L'Islam interdit à la musulmane de se marier avec un non musulman car la religion de ce dernier lui interdit ce mariage et s'il l'accomplit, il sera expulsé et sans religion, la musulmane sera alors exposée à une grande pression qui pourrait porter atteinte à sa religion.

Le respect du principe de la liberté du dogme apparaît aussi dans la permission qu'accorde l'Islam aux musulmans quant à fréquenter les non musulmans et à manger leur nourriture, il est venu dans le Coran :

---

<sup>(1)</sup> L'une des quatre doctrines islamiques : Chaféite, Hanafite, Hanbalite et Malékite.

*« Vous sont permises, aujourd’hui, les bonnes nourritures. Vous est permise la nourriture des gens du Livre, et votre propre nourriture leur est permise. (Vous sont permises) les femmes vertueuses d’entre les croyantes et les femmes vertueuses d’entre les gens qui ont reçu le Livre avant vous, »* (Al-Ma’ida : 5)

### ***Peine réservée à l’apostasie :***

D’autres chercheurs occidentaux avec quelques laïcs du monde islamique accusent l’Islam de fanatisme religieux face à la liberté du dogme et s’appuient en cela sur la peine réservée à l’apostasie.

En réalité, l’Islam – à l’instar de toutes les autres religions – se protège contre ceux qui l’embrassent puis s’apostasient.

Le Christianisme punit l’apostat par la malédiction, c’est-à-dire, par son expulsion de la miséricorde de l’église qui cause son isolement de la société chrétienne.

Il en est de même pour le Judaïsme qui punit l’apostat par la grande privation, après lui avoir demandé durant trois jours de se repentir, avec une certaine ressemblance avec les procédures de l’Islam.

Mais la différence qui existe entre le Christianisme d'un côté et le Judaïsme et l'Islam d'un autre côté réside dans le fait que la punition de la privation est appliquée par l'église sans avoir recours à l'État, tandis que la punition de l'apostasie est appliquée par l'État pour l'Islam et le Judaïsme car la nature du Christianisme dicte la séparation entre la religion et l'État, ce qui n'est pas le cas pour l'Islam et le Judaïsme.

Aux premières époques chrétiennes, l'empereur Constantin a établi plusieurs lois pour punir les apostats par le feu ensuite par la confiscation des biens.

À l'époque de Théodore, un non chrétien n'avait pas le droit d'accès à la fonction publique, et un juif qui se marie avec une chrétienne est condamné à mort.

Par ailleurs la punition de l'apostasie est semblable à la punition de retrait de la nationalité appliquée par l'État moderne contre les citoyens qui commettent des actes susceptibles de porter atteinte à la sécurité de la société.

La liberté du dogme offre aux non musulmans le droit d'accomplir leurs rites religieux dans des lieux qui leur sont propres, et leur permet de les construire et de restaurer ce qui en est détruit, les livres d'histoire écrits

par les historiens chrétiens ou musulmans sont meilleurs témoins de cela, en plus des traités de réconciliation entre les musulmans et les non musulmans.

L'Islam a garanti la liberté du dogme comme c'est mentionné auparavant, mais a aussi protégé les règles des transactions prescrites dans les religions célestes antérieures à l'Islam même si elles diffèrent des règles islamiques comme par exemple les affaires de l'état civil telles que le mariage, le divorce et autres...et la consommation de la chair de porc et des boissons alcoolisées.

### *La tolérance :*

La tolérance en Islam a atteint des degrés très élevés quand il a été décidé de l'égalité entre les musulmans et les gens du Livre (chrétiens ou juifs). Les Ulémas musulmans ont pris l'habitude d'utiliser le terme « justice » pour exprimer l'égalité qui est dérivée du sens linguistique du mot « justice », ce terme est aussi utilisé avec ses divers sens politique, social et économique.

Le principe de l'égalité a été établi dans plusieurs versets coraniques et dans la Sunna prophétique car c'est une législation céleste qui s'adresse à tous les

humains sans distinction dans la religion, la langue, la race, le métier ou la classe sociale, Allah Le Tout Puissant a dit :

*( Certes, Allah vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants – droit, et quand vous jugez entre les gens, de juger avec équité )*

(An-Nissâ' : 58)

Et selon le hadith : «*La personne Qu'Allah aime le plus est un imam (gouverneur) juste, et celle qu'Allah hait le plus est un imam (gouverneur) tyrannique.*»

En application à ce principe, un consensus des Ulémas établit que la tyrannie du gouverneur est l'une des causes de sa destitution, tandis que d'autres doctrines permettent la révolution contre lui à cause de sa tyrannie.

Par ailleurs, ordonner la justice et interdire l'oppression est un discours général destiné à tous les musulmans et aux non musulmans, c'est pour cette raison que l'Islam a insisté particulièrement sur la justice envers les ennemis.

Il est dit dans le Coran :

*( Ô les croyants ! Soyez stricts (dans vos devoirs) envers Allah et (soyez) des témoins*

*équitables. Et que la haine pour un peuple ne vous incite pas à être injustes. Pratiquez l'équité : cela est plus proche de la piété »*

(Al-Mâ'ida : 8)

Cette sentence s'étend jusqu'aux associateurs qui ne vivent pas au sein de la société islamique, Allah Le Tout Puissant dit :

*« Et si l'un des associateurs te demande asile, accorde-le lui, afin qu'il entende la parole d'Allah, puis fais-le parvenir à son lieu de sécurité »* (At-Tawba : 6)

Même les prisonniers de guerre doivent être traités de manière équitable selon le verset suivant :

*« Et offrent la nourriture, malgré son amour, au pauvre, à l'orphelin et au prisonnier »*

(Al-Insân : 8)

À partir des versets coraniques et des hadiths susmentionnés, les Ulémas ont tiré un principe général concernant les gens du Livre : « Ils ont les mêmes devoirs et les mêmes droits que nous », en distinguant entre les transactions et la dévotion.

En ce qui concerne la dévotion, les gens du Livre obéissent aux prescriptions de leur religion même si

elles diffèrent de celles de l'Islam en application au principe (*Nulle contrainte en religion.*)

En ce qui concerne les transactions, ils se soumettent aux mêmes sentences auxquelles se soumettent les musulmans sauf celles relatives à la religion et connues actuellement comme les affaires de l'état civil telles que mariages, divorces et autres, les jurisconsultes ayant permis que les gens du Livre se soumettent aux prescriptions de leurs religions.

Le Christianisme ne reconnaît aux juifs aucun droit malgré sa reconnaissance de la religion juive, car l'église chrétienne les considèrent comme responsables de la mort de Jésus (sur lui le salut), ce point de vue n'a changé que depuis les années soixante du vingtième siècle quand le pape du Vatican établit une décision qui innocentait les juifs du sang de Jésus (sur lui le salut).

Par ailleurs, les juifs n'ont joui de l'égalité avec les chrétiens dans les pays chrétiens où ils vivaient qu'après la révolution française, soient ceux qui vivaient à l'ombre de l'État romain occidental, soient ceux qui vivaient à l'ombre de l'État romain byzantin, les lois des pays où ils vivaient leurs interdisaient de se confondre et de se marier aux habitants, ils vivaient alors isolés dans des

ghettos (lieu où vit une communauté, séparée du reste de la population).

Il faut observer que les juifs qui ont vécu à l'ombre de l'État romain byzantin en Syrie, en Égypte et en d'autres pays de l'est européen tombés sous la règle des ottomans, ont joui de l'égalité avec les musulmans et ont été traités en tant que Ahl adh-Dhimma<sup>(1)</sup> comme c'était le cas à l'ombre de l'État islamique en Andalousie.

### *Le Judaïsme :*

La législation juive (falsifiée) est une législation religieuse raciste, restreinte aux enfants d'Israël seuls, elle ne reconnaît aucune des législations célestes qui lui sont ultérieures, l'Islam comme le Christianisme. Ainsi, cette législation adresse à l'individu étranger un regard hostile et le considère comme mécréant, qui par conséquent sera privé de tous les droits dans le droit public et le droit privé, elle interdit toute transaction avec lui.

Elle interdit le mariage entre les juifs et les étrangers (Exode 26, 34-35), elle interdit le prêt avec

---

<sup>(1)</sup> Individus non musulmans vivant sous la protection des pays islamiques.

intérêt entre juifs et le permet aux étrangers (Exode 22, 24) elle interdit aussi à ces derniers de posséder des biens immobiliers.

Dans la législation juive, l'étranger est une personne qui n'a pas de relation de sang avec les enfants d'Israël du côté du père et de la mère en même temps, sans voir s'il est, lui-même, juif ou non.

Une condition fut éliminée, et le lien du sang fut restreint au côté de la mère uniquement, chose suivie jusqu'à nos jours par l'État d'Israël.

Ensuite on ne tint compte que de la religion sans le lien du sang, mais cette règle n'est valide que lorsque l'adoption du Judaïsme s'étend à trois générations successives et ce n'est que la troisième génération qui tire profit de cette règle (Deutéronome 23, 3-9).

## **2 – L'INVASION MILITAIRE ET LA RÉSISTANCE ARMÉE**

### *Les règles du Droit International :*

Les règles qui organisent les relations internationales entre les États sont passées par plusieurs étapes d'évolution, elles ont été établies entre les États chrétiens européens et tirent leur force de l'accord de ces derniers sous forme de coutumes internationales ou de traités conclus entre eux, cette dernière forme n'est apparue avec efficacité que depuis le dix-neuvième siècle.

Ces relations comptaient sur la force de l'État puisque c'est la force qui établit les droits et les protège.

À l'ombre de ces circonstances apparaissent les grands empires connus dans l'histoire lointaine et les grands empires des époques modernes à base de liberté de conquête et d'invasion des terres des pays vaincus.

Le monde s'est ensuite orienté vers une tentative de limiter l'utilisation de la force comme moyen de résolution des conflits entre États.

Cette tendance a été incarnée, après la première guerre mondiale, par la création d'une organisation

internationale ayant pour mission de préserver la paix et la sécurité mondiales, il s'agit de la Société des Nations qui, dans le douzième article de sa charte, dictait la nécessité d'avoir recours aux moyens pacifiques pour résoudre les conflits qui éclatent entre les pays et menacent la paix internationale, en les exposant à la cours ou à l'arbitrage ou à son conseil.

Ils ne doivent avoir recours à la guerre qu'après au moins trois mois de la parution de la décision concernant le conflit.

Si l'un des États en conflit accepte la décision ou la sentence, l'autre pays n'a pas le droit d'entrer en guerre contre le pays qui a accepté la sentence ou la décision.

L'État qui déroge à cet ordre est considéré comme avoir commis l'un des actes de guerre contre tous les pays de la Société des Nations, qui doivent présenter l'aide nécessaire au pays qui a accepté la sentence ou la décision.

Mais la Société des Nations n'a pas réussi à protéger la paix et la sécurité mondiales.

D'autre part, beaucoup d'États ont noué des accords internationaux accusant le recours à la guerre pour résoudre les conflits, parmi ces accords

citons : le pacte Brian Kilog en 1928, connu aussi sous le nom de pacte de Paris. Mais ces pactes n'ont vu le jour en pratique qu'après le déclenchement de la deuxième guerre mondiale.

En 1945 fut créée l'Organisation des Nations Unies (ONU), et pour la première fois de l'histoire de l'humanité, un système international interdit le recours à la force pour résoudre les conflits entre États, le quatrième paragraphe du deuxième article l'a déclaré clairement.

La charte de l'ONU a fait exception pour quelques cas dont les plus importants, la défense légitime (article 51), le droit à l'autodétermination (article 1/2 + article 55), elle a permis à l'État agressé l'utilisation de la force pour se défendre - seul, ou avec l'aide des membres d'une organisation régionale dans laquelle le pays agressé a adhéré - jusqu'à ce que le Conseil de Sécurité étudie le sujet du conflit et prenne les décisions pacifiques ou militaires adéquates selon que le conseil décide que le conflit menace la paix internationale ou non.

Cependant, la charte de l'ONU a restreint ce droit aux pays souverains, membres de l'ONU sans le donner aux pays et aux peuples sous le colonialisme.

D'autre part, cette charte n'a pas organisé la façon d'exercer le droit à l'autodétermination par les peuples.

C'est pour cette raison que l'Assemblée Générale de l'ONU s'est vue obligée de promulguer nombre de décisions insistant sur le droit des peuples à la défense et leur droit à l'autodétermination.

Une question se pose : comment l'Europe chrétienne a pu ignorer les prescriptions du Christianisme basées sur l'amour et la paix, et choisir la force pour propager le Christianisme et établir des empires en Asie et en Afrique en plus du déclenchement des deux grandes guerres mondiales entre les grands pays chrétiens et de la considération de la force comme principe d'organisation des relations internationales ?

Est-ce une réponse à ce qui est venu dans l'ancien testament (le Thora, le Talmud, et les protocoles de Sion) ou alors est-ce une conséquence d'une mauvaise interprétation de quelques versets du nouveau testament ? En apparence, c'est un résultat des deux.

### ***Le Judaïsme :***

Les textes de l'ancien testament considèrent l'objectif de la guerre entre les juifs et les autres

peuples comme moyen de s'approprier, de dévaster les terres des habitants originels et de les en expulser.

Dans ce sens, il est venu dans le Livre des Nombres (33 : 50-53) concernant les guerres de Moïse : « Yahvé parla à Moïse, dans les Steppes de Moab, près du Jourdain vers Jéricho. Il dit : Parle aux Israélites ; tu leur diras : Quand vous aurez passé le Jourdain vers le pays de Canaan, vous chasserez devant vous tous les habitants du pays. Vous détruirez leurs images peintes, vous détruirez toutes leurs statues de métal fondu et vous saccagerez tous leurs hauts lieux. Vous posséderez ce pays et vous y demeurerez, car je vous ai donné ce pays pour domaine. » Et ce qui est venu dans le Deutéronome (13 : 12-16) : « Tout Israël en l'apprenant sera saisi de crainte et cessera de pratiquer ce mal au milieu de toi. Si tu entends dire que dans l'une des villes que Yahvé ton Dieu t'a données pour y habiter, des hommes, des vauriens, issus de ta race, ont égaré leurs concitoyens en disant : "Allons servir d'autres dieux ", que vous n'avez pas connus, tu examineras l'affaire, tu feras une enquête, tu interrogeras avec soin. S'il est bien avéré et s'il est bien établi qu'une telle abomination a été commise au milieu de toi, tu devras passer au fil de l'épée les habitants de

cette ville, tu la voueras à l'anathème, elle et tout ce qu'elle contient. »

Et toujours selon le même Livre (20 : 10-16), le Thora a établi les règles de la guerre : « Lorsque tu t'approcheras d'une ville pour la combattre, tu lui proposeras la paix. Si elle l'accepte et t'ouvre ses portes, tout le peuple qui s'y trouve te devra la corvée et le travail. Mais si elle refuse la paix et te livre combat, tu l'assiégeras. Yahvé ton Dieu la livrera en ton pouvoir, et tu en passeras tous les mâles au fil de l'épée. Toutefois les femmes, les enfants, le bétail, tout ce qui se trouve dans la ville, toutes ses dépouilles, tu les prendras comme butin. Tu mangeras les dépouilles de tes ennemis que Yahvé ton Dieu t'aura livrés. C'est ainsi que tu traiteras les villes très éloignées de toi, qui n'appartiennent pas à ces nations-ci. Quant aux villes de ces peuples que Yahvé ton Dieu te donne en héritage, tu n'en laisseras rien subsister de vivant. », En outre, la vengeance des ennemis d'Israël est considérée comme une règle de guerre selon ce qui est venu dans le Livre des Nombres (31 : 1-11) : « Yahvé parla à Moïse et dit : "Accomplis la vengeance des Israélites sur les Midianites. Ensuite tu seras réuni aux tiens...". Ils firent campagne contre

Madiân, comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse, et tuèrent tous les mâles... Les Israélites emmenèrent captives les femmes des Madianites avec leurs petits enfants, ils razzièrent tout leur bétail, tous leurs troupeaux et tous leurs biens. Ils mirent le feu aux villes qu'ils habitaient ainsi qu'à tous leurs campements. Puis, prenant tout leur butin, tout ce qu'ils avaient capturé, bêtes et gens. »

Les guerres de David sont toutes des guerres d'extermination collective, comme ce qui est venu dans Samuel 1 (27 : 8-12) : « David et ses gens partirent en razzia contre les Geshurites, les Girzites et les Amalécites, car telles sont les tribus habitant la région qui va de Télam en direction de Shur et jusqu'à la terre d'Égypte. David dévastait le pays et ne laissait en vie ni homme ni femme, il enlevait le petit et le gros bétail, les ânes, les chameaux et les vêtements... Telle fut sa manière d'agir tout le temps qu'il séjourna en territoire philistin. »

L'ancien testament a répété la même sentence quand David a annexé les terres de la Palestine à son royaume, il est venu dans Samuel 2 (8 : 1-2) : « Il advint après cela que David battit les Philistins et les abaissa. David prit des mains des philistins... Il battit aussi les Moabites et les mesura au cordeau en les

faisant coucher à terre : il en mesura deux cordeaux à mettre à mort et un plein cordeau à laisser en vie, et les Moabites devinrent sujets de David et lui payèrent tribut ».

Les guerres de Josué étaient des guerres d'extermination, il est venu dans Josué (8 : 21-24) : « Voyant que ceux de l'embuscade avaient pris la ville et que la fumée montait de la ville, Josué et tout Israël firent volte-face et attaquèrent les gens de Aï. Les autres sortirent de la ville à leur rencontre, de sorte que les gens de Aï se trouvèrent au milieu des Israélites, ayant les uns d'un côté et les autres de l'autre. Ceux-ci les battirent jusqu'à ce qu'il ne leur restât plus un survivant ni un rescapé. Mais on prit vivant le roi de Aï et on l'amena à Josué. Quand Israël eut fini de tuer tous les habitants de Aï, dans la campagne et dans le désert où ils les avaient poursuivis, et que tous jusqu'au dernier furent tombés au fil de l'épée, tout Israël revint à Aï et en passa la population au fil de l'épée. »

Les guerres de David aspiraient aux prises de guerre après avoir torturé les prisonniers, les avoir sciés et brûlés dans des fours comme s'il avait prévenu ce qui allait arriver aux juifs en Allemagne à l'époque des Nazis à la deuxième guerre mondiale. Il est venu dans Samuel 2 (13 : 26-31) : « Absalom

reprit : "Permet du moins que mon frère Amnon vienne avec nous" Et le roi dit : " Pourquoi irait-il avec toi ? "Mais Absalom insista et il laissa partir avec lui Amnon et tous les fils du roi. Absalom prépara un festin de roi et il donna cet ordre aux serviteurs : "Faites attention ! Lorsque le cœur d'Amnon sera mis en gaieté par le vin et que je vous dirai : "Frappez Amnon! ", vous le mettrez à mort. N'ayez pas peur; n'est-ce pas moi qui vous l'ai ordonné ? Prenez courage et montrez-vous vaillants. "Les serviteurs d'Absalom agirent à l'égard d'Amnon comme Absalom l'avait ordonné. Alors tous les fils du roi se levèrent, enfourchèrent chacun son mulet et s'enfuirent. Comme ils étaient en chemin, cette rumeur parvint à David : "Absalom a tué tous les fils du roi, il n'en reste pas un seul ! " Le roi se leva, déchira ses vêtements et se coucha par terre; tous ses officiers se tenaient debout, les vêtements déchirés. »

Sharon a aimé ce qui est advenu de cette ville alors il a voulu le répéter à Jénine en détruisant les maisons sur les têtes de ses habitants vivants et en les écrasant avec les chars.

Ce sont là les règles de guerre des juifs comme elles figurent dans leurs Livres saints quand ils ont habité la Palestine dans le passé lointain.

Il n'est donc pas étonnant que les sionistes répètent les mêmes scènes dramatiques en Palestine durant le mandat anglais après la première guerre mondiale, et la création de leur État en 1948, suivant les pas du grand sioniste Gabo Tensky qui a adopté la théorie du colonialisme basée sur l'expulsion des habitants originels des pays colonisés et leur évacuation sous le slogan « Terre sans peuple et peuple sans terre » ainsi pour lui, il faudrait expulser les palestiniens de leur terre pour y rassembler les juifs.

### *Le Christianisme :*

Les textes du nouveau testament refusent la guerre et glorifient la paix, ceci est incarné par deux règles établies par Jésus (sur lui le salut), il dit dans la première : « Celui qui te frappe sur ta joue droite présente-lui ton autre joue » (Évangile de Matthieu, 5 : 39) et dit dans la deuxième : « Aimez vos ennemis et bénissez ceux qui vous maudissent ». Mais la pratique de ces deux règles à son époque selon ce qui est venu dans l'Évangile de Luc (22 : 35-38), a prouvé l'utilisation de la force pour se défendre, quand il a senti qu'on allait l'arrêter, alors il a demandé à chacun de ses disciples d'avoir une épée et un sac pour y mettre les provisions.

D'autre part, les assemblées religieuses de l'Église ont donné de fausses interprétations à quelques versets de l'Évangile dont ceux de l'Évangile de Luc susmentionnés et les versets suivants (12 : 49-52) : « Je suis venu jeter un feu sur la terre, et comme je voudrais que déjà il fût allumé ! Je dois être baptisé d'un baptême, et quelle n'est pas mon angoisse jusqu'à ce qu'il soit consommé ! "Pensez-vous que je sois apparu pour établir la paix sur la terre ? Non, je vous le dis, mais bien la division. Désormais en effet, dans une maison de cinq personnes, on sera divisé, trois contre deux et deux contre trois... »

Ces fausses interprétations ont commencé depuis l'époque des pères de l'Église - à leur tête Saint Augustin - quand la guerre est devenue à caractère saint et les morts considérés comme des martyrs. C'est sur cette base que se déclenchent les croisades à l'Est et les guerres chrétiennes en Andalousie, et c'était le point de départ de l'utilisation de l'épée pour propager le Christianisme en Europe depuis l'époque de Charlemagne ensuite dans la guerre entre protestants et catholiques.

## *L'Islam :*

On a déjà dit que les règles qui organisent les relations entre pays sont apparues en Europe chrétienne au dix-neuvième siècle et se sont basées sur les coutumes internationales qui dominaient en ces temps et qui permettaient le recours à la force pour résoudre les conflits entre États.

Cette situation n'a changé qu'après la deuxième guerre mondiale quand l'humanité a goûté aux douleurs du combat.

Les musulmans n'ont pas participé aux coutumes internationales puisqu'elles étaient restreintes aux pays européens chrétiens, peut être s'ils y avaient participé, beaucoup de ces règles auraient changé.

En réalité, les accords internationaux conclus après les deux guerres mondiales concernant la guerre - dont les plus importantes sont les accords de La Haye (1899-1908), et les quatre accords de Genève en 1949 et ce qui a été établi par la charte de l'ONU - concordent avec les prescriptions de la charia islamique auparavant, car l'Islam a précisé les causes de la guerre et a organisé les effets qu'elle peut engendrer.

L'Islam est une religion de paix et non de résignation, ce qui apparaît dans les textes coraniques, les hadiths prophétiques et l'histoire islamique.

L'honorables Coran a imposé la paix aux musulmans dans la sourate (Al-Baqara : 208) :

« *Ô les Croyants ! Entrez en plein dans l'Islam* »

Et a recommandé d'opter pour la paix avec les ennemis :

« *Et s'ils s'inclinent à la paix, incline vers celle-ci (toi aussi)* » (Al-Anfâl : 61)

D'autre part la paix est l'un des attributs divins et la demeure de la paix est l'un des noms du paradis.

C'est pour cette raison que la Da'wa islamique, loin de la guerre, se fait par la sagesse, la bonne exhortation et la discussion par de bonnes paroles.

Ces sentences s'accordent parfaitement avec ce qui a été établi par l'ONU relativement à l'interdiction d'avoir recours à la force comme principe général (article 2 /4).

Même si l'origine en Islam est la paix. Il est permis d'utiliser la force pour se défendre ou pour protéger la Da'wa si les ennemis de l'Islam mettent des obstacles sur son chemin.

La guerre est aussi permise pour défendre la terre de l'Islam ou pour repousser le tort qui pourrait atteindre les musulmans.

Allah le Tout Puissant dit :

*« Combattez dans le sentier d'Allah ceux qui vous combattent, et ne transgressez pas. Certes, Allah n'aime pas les transgresseurs ! »*

(Al-Baqara : 190)

En plus, les livres de la biographie du Prophète montrent que ce dernier n'a jamais été le premier à commencer les combats, et optait toujours pour les accords de paix avec ceux des non musulmans qui le souhaitent.

En ce qui concerne les chrétiens, il ne les a combattus qu'après le pacte d'al-Hodaybiya quand il a envoyé ses hommes aux différents rois pour les appeler à l'Islam et qu'ils ont été tués comme toute personne ayant embrassé l'Islam, alors le Prophète - prière et salut sur lui - s'est vu dans l'obligation d'envoyer un détachement à Mo'ta et ce fut la première bataille entre chrétiens et musulmans.

Dans cette bataille, sont tombés en martyrs nombre de chefs musulmans : Zayd ibn Hâritha, le chef du détachement, ensuite Dja`far ibn Abi Taleb,

ensuite `Abdullah ibn Rawâha, l'étendard passa ensuite à Khaled ibn al-Walid.

Quant à ce qui concerne la défense, il est venu dans le Coran :

« *Et tuez-les, où que vous les rencontriez ; et chassez-les d'où ils vous ont chassés* »

(Al-Baqara : 191)

Cette sentence ressemble à celle de l'article 51 de la charte de l'ONU relatif à la défense légitime.

Le Saint Coran a permis la guerre pour secourir les plus faibles, Allah le Très Haut a dit :

« *Et qu'avez-vous à ne pas combattre dans le sentier d'Allah, et pour la cause des faibles : hommes, femmes et enfants qui disent :*

« *Seigneur ! Fais-nous sortir de cette cité dont les gens sont injustes, et assigne-nous de Ta part un allié, et assigne-nous de Ta part un secoureur* »

(An-Nissâ' : 75)

Cette sentence ressemble au droit à l'auto-détermination établi par l'ONU.

Par ailleurs, l'Islam a permis le combat pour défendre la terre usurpée selon le verset suivant :

﴿ Autorisation est donnée à ceux qui sont attaqués (de se défendre) parce que vraiment ils sont lésés ; et Allah est certes Capable de les secourir. Ceux qui ont été expulsés de leurs demeures contre toute justice, simplement parce qu'ils disaient : « Allah est notre Seigneur ». Si Allah ne repoussait pas les gens les uns par les autres, les ermitages seraient démolis, ainsi que les églises, les synagogues et les mosquées où le nom d'Allah est beaucoup invoqué. Allah soutient, certes, ceux qui soutiennent (Sa religion). Allah est assurément Fort et Puissant». 》

(Al Haj : 39-40)

Le Coran a exhorté à la bonne conduite avec les non musulmans qui n'ont aucune aversion pour les musulmans, il est dit dans le Coran :

﴿ Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables. Allah vous défend seulement de prendre pour alliés ceux qui vous ont combattus pour la religion, chassés de vos demeures et ont aidé à votre expulsion. Et ceux

*qui les prennent pour alliés sont les injustes. »*  
(Al-Momtahana : 8 - 9)

L'Islam est allé plus loin en imposant la protection des associateurs qui cherchent refuge auprès des musulmans, il est dit dans le Coran :

*« Et si l'un des associateurs te demande asile, accorde-le lui, afin qu'il entende la parole d'Allah, puis fais-le parvenir à son lieu de sécurité. Car ce sont des gens qui ne savent pas. »*  
(At-Tawba : 6)

L'Islam, en plus d'éviter la guerre et de restreindre ses causes, organise l'image que devraient respecter les guerriers, il interdit, ainsi, toute destruction sur terre :

*« Il y a parmi les gens celui dont la parole sur la vie présente te plaît, et qui prend Allah à témoin de ce qu'il a dans le cœur, tandis que c'est le plus acharné des disputeurs. Dès qu'il tourne le dos, il parcourt la terre pour y semer le désordre et saccager culture et bétail. Et Allah n'aime pas le désordre. Et quand on lui dit : « Redoute Allah », l'orgueil criminel s'empare de lui. L'enfer lui suffira, et quel mauvais lit, certes ! »*  
(Al-Baqara : 204-206)

Le Prophète - prière et salut sur lui - a simplifié ce sens en s'adressant aux armées musulmanes : « *Ne ligotez pas, ne trahissez pas, ne défigurez pas et ne tuez pas un nouveau-né. Si vous êtes en face des ennemis, appelez-les à choisir l'une de trois choses ; s'ils vous répondent alors ne les combattez pas ensuiteappelez-les à l'Islam, s'ils répondent ne les combattez pas* ».

Et quand notre maître Ali - que Dieu soit satisfait de lui - interrogea le Prophète - prière et salut sur lui - sur la façon d'agir avec les mécréants en cas de guerre, ce dernier répondit : « *Quand tu te trouves sur leur terrain, ne les combats que lorsqu'ils te combattent, et s'ils vous combattent (toi et les tiens) ne les combattez que lorsqu'ils tuent parmi vous un musulman, et s'ils tuent parmi vous un musulman ne les combattez que lorsque vous leur montrez l'homme tué* ».

L'Islam a en plus établi un nouvel ordre qui consiste à déclarer la guerre, donc pas de guerre sans déclaration antérieure, il est venu dans le Coran :

« *Et si jamais tu crains vraiment une trahison de la part d'un peuple, dénonce alors le pacte (que tu as conclu avec), d'une façon franche et loyale car Allah n'aime pas les traîtres* » (Al-Anfâl : 58)

Un autre nouvel ordre - jusque là jamais connu-dans les relations internationales a été établi par l'Islam.

En effet les règles de la guerre exigeaient la soumission totale aux conquérants, des habitants des régions conquises avec réconciliation, ou alors leur conversion à la nouvelle religion et l'application de leurs systèmes et de leurs lois.

Mais si la conquête se fait de force, il est permis aux conquérants, en plus de ce qui est mentionné, de réduire en esclavage les habitants des régions conquises.

L'Islam a ajouté un troisième cas, qui permet aux habitants des pays conquis de conserver leur religion et de payer al-Djizya<sup>(1)</sup>, 'Omar ibn al-Khattâb a appliqué cet ordre dans le cas où la région est conquise par conciliation ou de force, ainsi, les habitants des régions conquises ont trois choix : soit ils embrassent l'Islam, soit ils entrent dans la protection des musulmans en conservant leur religion, leurs terres et leur fortune, soit ils sont combattus selon ce qui est venu dans le hadith susmentionné.

---

<sup>(1)</sup> Voir p. 9.

Les livres d'histoire sont témoins du respect que les musulmans ont voué à ces règles, ainsi, quand l'un des chefs musulmans appelé Qotayba ibn Moslim, a conquis Samarkand par trahison, sans offrir à ses habitants le choix entre l'Islam, l'accord ou le combat, ces derniers se plaignirent au calife 'Omar ibn 'Abd al-'Aziz qui a tout de suite écrit au gouverneur (selon ce qui est a été mentionné par Ibn al-Athir dans le tome (5 ; p22) de son livre *Al-Kamel*) : « Les habitants de Samarkand se sont plaints de la tyrannie de Qotayba qui les a expulsés de leurs terres, quand tu reçois cet écrit, demande au juge de les écouter, s'il juge en leur faveur, fais sortir les Arabes des terres conquises ». Quand le juge écouta les habitants de Samarkand, il jugea en leur faveur et leur offrit le choix entre la conciliation ou la conquête, ils choisirent d'embrasser en foule l'Islam.

Il convient de mentionner dans ce sens un événement historique concernant Abou 'Obayda ibn al-Djarrâh en Syrie quand il ordonna aux musulmans de rendre al-Djizya aux habitants de la région conquise puisque les musulmans étaient obligés de se

retirer du Châm<sup>(1)</sup> et plus particulièrement la ville de Homs<sup>(2)</sup> pour combattre les romains à al-Yarmouk.<sup>(3)</sup> Il leur dit :

« Nous vous rendons votre argent car nous avons su que nous allons être combattus et que vous nous avez posés la condition de vous défendre mais nous ne pouvons pas vous défendre. Nous vous rendrons ce que nous vous avons pris, et nous respecterons les conditions posées et ce que nous avons écrit entre vous et nous si Allah nous donne la victoire sur eux (l'ennemi) »

Les habitants de Homs ont répondu selon ce qu'a mentionné al-Balathirî dans son livre "Fotouh al-Boldân" : « "Votre règne et votre justice sont plus chers à notre cœur que l'oppression que nous avons vécue et nous allons combattre les soldats de Hercule pour sauvegarder la ville à côté de votre représentant". » Ils ont informés les conquérants de leur décision donc ils n'avaient pas à payer al-Djizya.

---

<sup>(1)</sup> Nom ancien donné à l'ensemble des quatre pays : la Palestine, la Jordanie, le Liban et la Syrie.

<sup>(2)</sup> Ville syrienne.

<sup>(3)</sup> Ville jordanienne.

Il est venu dans le livre "As-Siyar" concernant les conseils de guerre quand le calife Abou Bakr a envoyé des armées en Syrie sous le commandement de Yazid ibn Abi Sofiân et a dit à ce dernier : « Tu vas trouver des gens qui se sont retirés dans des synagogues, laisse-les avec ce qu'ils prétendent, je te donne dix conseils : ne tue pas les femmes, les enfants et les vieillards, ne coupe pas les arbres fruitiers et les palmiers, ne les brûle pas, ne détruis pas ce qui est prospère, n'égorge pas une brebis ou une vache sauf si c'est dans le but de les consommer, ne sois pas lâche et ne ligote pas ».

Il est clair que ce qui est venu dans ces conseils concorde beaucoup avec le contenu des quatre accords de Genève signés le 13 Août 1949 concernant les victimes de guerre. Il est venu dans l'article 147 du quatrième accord relatif à la protection des civils en temps de guerre, qu'il est interdit de commettre les actes suivants : l'homicide volontaire, la torture ou le comportement inhumain y compris les expériences des sciences de la vie, les actes qui causent une grande douleur ou une blessure grave pour le corps ou la volonté, l'exil ou le bannissement illégal, l'arrestation illégale des

personnes protégées, la prise d'otages, la destruction en masse des propriétés ...

Hélas nous voyons aujourd'hui que les chefs israéliens sont les premiers à déroger à ces règles en commettant les massacres de Dir Yacine, de Sabra et Chatila, de Qana et récemment le massacre de Jénine, l'état de siège imposé à la basilique de nativité, l'état de siège imposé au président Yasser 'Arafat dans son quartier général à Ramallah ce qui était bien proche d'une arrestation pour plus d'un mois.

En outre l'Islam a organisé la manière de traiter les détenus de guerre qui se résume en deux points :

Soit leur libération gratuite, soit leur libération avec une rançon adaptée à leur situation, c'est ce qu'on appelle de nos jours l'échange des prisonniers. Il est dit dans le Coran concernant les détenus :

*« Soit la libération gratuite, soit la rançon, jusqu'à ce que la guerre dépose ses fardeaux. Il en est ainsi, car si Allah voulait, Il se vengerait Lui-même contre eux, mais c'est pour vous éprouver les uns par les autres »*

(Mohammad : 4)

D'autre part, l'Islam a ordonné de bien traiter les prisonniers et a égalisé leur situation à celle des orphelins et des pauvres qui ont besoin de bienveillance et de bienfaisance selon ce qui est venu dans le Coran :

*« Et offrent la nourriture, malgré son amour, au pauvre, à l'orphelin et au prisonnier, (disant) : « C'est pour le visage d'Allah que nous vous nourrissons : nous ne voulons de vous ni récompense ni gratitude » »*

(Al-Insân : 8 - 9)

Ces règles sont semblables à celles qui figurent dans l'article 130 du troisième accord de Genève concernant la façon de traiter les prisonniers de guerre.

Le plus étonnant, c'est que de nos jours beaucoup de leaders dans le monde déclarent que l'Islam est une religion de terrorisme et non de paix sauf quand la paix est synonyme de soumission totale à la volonté d'Israël qui ne s'arrête à aucune limite tant qu'elle est appuyée par les États Unis d'Amérique.

### **3- LA RÉSISTANCE PALESTINIENNE ET LE DROIT DES PALESTINIENS DE CRÉER LEUR ÉTAT**

Le vingtième siècle a été témoin du début de l'ébranlement du système colonialiste face à une relance de l'esprit nationaliste parmi les peuples qui étaient soumis au colonialisme, et à la revendication du droit à l'autodétermination, ce qui a mené à l'apparition d'une nouvelle base dans les relations internationales qui nécessite le respect du droit des peuples à l'autodétermination soit par des moyens pacifiques comme le référendum soit par la force des armes.

Les pays colonialistes n'ont pas cessé de mettre des obstacles pour entraver l'indépendance des peuples soumis au colonialisme jusqu'au déclenchement de la guerre mondiale et le besoin d'aide sollicité par les alliés des peuples colonialisés.

En décembre 1915 le président américain Wilson a déclaré que la conquête et la dominance ne font pas partie des programmes des gouvernements démocratiques et que le droit de conquête qui a dominé jusque là s'opposait au droit des peuples à choisir leurs chefs.

Mais cette déclaration n'a pas eu d'effets à l'époque de la Société des Nations sauf peut-être dans quelques indications concernant le protectorat et la situation des minorités.

Après la deuxième guerre mondiale, la charte de l'ONU fut promulguée et le principe d'autodétermination fut décidé dans le deuxième paragraphe du premier article de la charte et a été confirmé par l'article 55, par le pacte international des droits économiques, sociaux et culturels et par le pacte international des droits civils et politiques en 1966.

Par ailleurs, la charte africaine des droits de l'homme a adopté le droit à l'autodétermination.

D'autre part, la charte de l'ONU n'a pas précisé le sens du droit à l'autodétermination, ni la façon de l'appliquer, c'est pour cette raison que l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté plusieurs décisions relatives à ce sujet dont les plus importantes : la décision de l'Assemblée Générale en 1966 qui comprenait le droit des peuples à préciser leur système politique et à réaliser leur évolution économique, sociale et culturelle, en mettant un terme à toute sorte d'actes armés ou d'oppression orientés contre les peuples non indépendants jusqu'à ce qu'ils arrivent à exercer avec paix et liberté leur droit à l'indépendance

totale et à garantir la sécurité de leurs territoires. Ainsi, l'Assemblée a établi en 1961 une commission chargée de mettre fin au colonialisme.

En 1965, l'Assemblée a promulgué une décision qui demande aux pays colonialistes de mettre un terme à la politique de violation des droits des peuples en encourageant l'afflux organisé des immigrés étrangers et en expulsant les habitants originels.

Cette décision reconnut la légitimité de la lutte des peuples soumis au pouvoir colonialiste pour le droit à l'autodétermination et l'indépendance et a appelé tous les États à offrir le soutien matériel et moral aux mouvements de libération nationale dans les régions colonisées.

Ces sens ont été bien confirmés par deux décisions de l'Assemblée, le 30 novembre 1966 où a été déclaré le droit des peuples colonialisés d'utiliser la force dans leur lutte pour l'obtention de l'indépendance.

Dans les décisions suivantes, l'Assemblée Générale décrète, le 12 octobre 1970 de traiter les lutteurs libres détenus comme l'on traite les prisonniers de guerre selon l'accord de Genève en

1949, elle établit aussi la légitimité de la lutte des peuples colonialisés pour l'obtention de la liberté par tous les moyens adéquats, en demandant à tous les pays et les organisations internationales de présenter toute l'aide voulue.

Par ailleurs, l'Assemblée a promulgué la décision n° 3103, du 12 décembre 1973 concernant les principes fondamentaux relatifs au statut juridique des combattants qui luttent contre les systèmes racistes et la domination colonialiste et étrangère.

Cette décision confirme et garantit que la lutte des peuples - soumis à la dominance colonialiste et étrangère et aux systèmes racistes, pour avoir le droit à l'autodétermination et à l'indépendance - est une lutte légitime et que toute tentative de répression de cette lutte menace la paix et la sécurité internationales.

Il comprend aussi la nécessité d'appliquer les accords de Genève de 1949 sur les personnes qui mènent la lutte armée contre la dominance étrangère, colonialiste et raciste.

De même, l'Assemblée Générale des Nations Unies a promulgué la décision n°3314, en 1974, relative à la définition de l'agression, elle a mentionné dans l'article sept qu'il n'existe aucune atteinte dans cette définition -

et notamment dans le deuxième article - à ce qui est établi dans la charte tel que le droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance des peuples qui en sont privés de force... et aucune atteinte au droit de ces peuples à la lutte pour ces objectifs et à la sollicitation du soutien nécessaire selon les principes de la charte.

À partir des décisions précédentes, il devient évident que la lutte de la résistance palestinienne pour l'obtention de l'indépendance et l'autodétermination est une lutte légitime et que ceux qui la soutiennent accomplissent un devoir international.

Mais malheureusement, les événements du 11 septembre 2001 ont générée une nouvelle conception qui taxe les actes de l'Intifada de terrorisme, les États Unis d'Amérique se sont transformés d'un médiateur sympathisant avec Israël à un parti la soutenant entièrement car ce sont des musulmans qui ont été accusés d'avoir commis les événements du 11 septembre en se faisant exploser dans les avions.

Ainsi les Américains font l'analogie entre ces événements et les opérations martyres exécutées par quelques partisans de l'Intifada contre Israël, après avoir attaqué l'Afghanistan impitoyablement, ils veulent refaire le même scénario afghan en Palestine,

c'est comme une vengeance contre les musulmans par le biais d'Israël.

En 1972, l'Assemblée Générale a promulgué la décision de créer une commission spéciale pour le terrorisme international.

En 1977, cette commission a présenté son rapport qui comportait l'exclusion des actes accomplis par les mouvements de libération nationale dont la lutte pour l'autodétermination et l'indépendance a été légalement reconnue.

Pour confirmer ce qui précède l'Assemblée a promulgué, le 17 décembre 1979, une décision concernant les mesures pratiques à prendre pour la coopération dans l'extermination rapide du problème de terrorisme international.

L'Assemblée a aussi condamné toute forme de terrorisme international menaçant les vies humaines et les libertés fondamentales, elle a, de même, décidé de condamner la poursuite des actes de répression et de terrorisme que commettent les systèmes despotes, racistes et étrangers dénudant les peuples de leur droit légitimes à l'autodétermination, à l'indépendance et aux autres droits de l'homme et libertés fondamentales.

De même, le congrès diplomatique de Genève qui a eu lieu en 1977 a établi deux protocoles supplémentaires aux accords de Genève de 1949 :

**Le premier protocole** : Le congrès a établi que les conflits armés qui découlent de la lutte des peuples pour l'autodétermination sont considérés comme légitimes.

Cependant, le désaccord persiste sur la façon d'utiliser la force pour qu'elle soit considérée comme lutte légitime ou comme terrorisme international.

Certes, les pays colonialistes regardent la lutte des peuples comme une atteinte à leur sécurité et à leur dominance et ils exterminent cette lutte au nom d'une défense légitime établie dans l'article 51 de la charte de l'ONU, en la considérant comme terrorisme.

En réalité la charte a restreint le droit de défense légitime aux pays souverains et a ignoré le droit des peuples à se défendre face à toute agression.

Ces peuples en question n'ont pas d'entité interne organisée capable d'exercer la défense légitime, c'est pour cette raison qu'un groupe de chercheurs a octroyé à ces peuples le droit d'une défense légitime si une entité pareille apparaît, ce qui s'applique à la résistance palestinienne après l'apparition de l'Organisation de Libération Palestinienne par la décision du congrès du

sommet arabe au siège de la ligue arabe en 1964, ensuite, elle fut remplacée par l'Autorité Palestinienne d'après l'accord d'Oslo entre les palestiniens et Israël avec la bénédiction de toute la communauté mondiale y compris les États Unis d'Amérique.

À ce titre, il appartient à l'Autorité Palestinienne d'exercer son droit à la défense légitime face aux actes répressifs d'Israël contre le peuple palestinien.

Ceux qui refusent aux peuples pauvres et colonialisés le droit d'une défense légitime voient que la lutte de ces peuples ne distingue pas entre militaires et civiles.

Mais une question se pose : est-ce que les canons d'Israël et ses chars distinguent entre les militaires et les civils innocents ?

Le plus bizarre dans tout cela est que le président des États Unis d' Amérique - successeur du président américain Wilson, premier leader à avoir appelé au droit à l'autodétermination et à l'indépendance pour les peuples colonialisés - qualifie les actes de défense légitime palestinienne d'actes terroristes et décrit Sharon comme étant un homme de paix !

Nous nous demandons si les actes accomplis par Washington durant la lutte pour l'indépendance avec l'Angleterre sont des actes terroristes ou alors cet homme est un héros pour les américains ?!! La même question se pose concernant tous les chefs de résistance populaire tels que le général de Gaulle en France, Mandela en Afrique du Sud et Ben Bella en Algérie,... Ces peuples n'auraient pas pu avoir leur indépendance sans déclencher des révolutions contre le colonialisme. Pourquoi nier ce droit au peuple palestinien ?

L'Occident avec ses pensées matérialistes considère le jeune palestinien ou la jeune palestinienne qui se prépare à ses noces en s'explosant dans un groupe de gens comme avoir commis un acte suicidaire sauvage contre des innocents car il ignore que ce martyre est le plus haut degré de sacrifice qui mérite le paradis en récompense.

Dans ce sens, il est venu dans le hadith de Khaythama, que ce dernier voulait sortir pour le Djihad dans la bataille de Badr, et il voulait que son fils prenne sa place pour prendre soin de la famille, mais père et fils avaient même vœu, même rêve, le fils pourrait abandonner la nouvelle tenue, le beau cadeau, il pourrait même céder son droit au mariage, mais pas son rêve de triompher du paradis. Le père se trouva alors dans l'obligation de tirer au sort qui

des deux aura l'honneur de participer au Djihad, et ce fut la flèche de son fils qui sortit, ce dernier participa à la bataille et mourut en martyr.

L'histoire d'Israël avec les palestiniens est meilleure témoin du projet sioniste visant à engloutir la Palestine et à expulser les palestiniens de leurs terres, avec un soutien anglais et américain absolu.

Le sionisme mondial a planifié après le congrès de Bâle en Suisse en 1897 pour engloutir la Palestine par étapes et a, pour cela, adopté le principe colonialiste « Un peuple sans terre et une terre sans peuple ».

Israël obtint d'abord la déclaration Balfour en 1917 pour instituer un foyer national pour le peuple juif en Palestine à condition de ne pas porter atteinte aux droits civils et religieux des organisations non juives se trouvant en Palestine sans que cela n'affecte les droits et la situation politique des juifs dans les autres pays.

Après la première guerre mondiale, l'Angleterre a obtenu, le 25 avril 1920 le mandat sur la Palestine, ce qui représente un nouvel ordre mentionné dans l'article 22 du pacte de la Société des Nations, déclarant que la Palestine doit rester sous la dominance des palestiniens, mais l'exercice de cette dominance est réservé à l'Angleterre.

En outre, il est mentionné dans l'article 5 du pacte du mandat que l'État protecteur ne doit rien céder des territoires de la Palestine. Mais l'Angleterre a ouvert larges les portes à l'immigration juive vers la Palestine jusqu'à ce que le nombre des juifs atteigne 75000 (soixante-quinze mille) et a crée pour eux des colonies. Aucun gouvernement ne fut établi en Palestine et l'Angleterre se chargea de son administration et l'eut à son pouvoir direct, ainsi, sous une pression du président américain Truman, une armée juive fut créée en 1944 pour protéger et assurer l'immigration de groupes sionistes et d'immigrants juifs.

Le 29 novembre 1947 l'Assemblée Générale de l'ONU promulga la décision n°181 qui recommanda la division de la Palestine et la fin du mandat britannique. La moitié des habitants de la partie destinée aux juifs sont des arabes propriétaires de 90% des territoires.

Le 15 mai 1948 Ben Gourion proclama l'État d'Israël reconnu tout de suite par les États du monde.

Le 12 mai 1949 Israël fut acceptée comme membre à l'ONU après s'être engagée dans le protocole Lausanne à permettre le retour des palestiniens à leurs maisons en leur remboursant les

dommages, selon des décisions de l'ONU, Israël utilise jusqu'à présent différentes ruses pour déroger à ce pacte, bien plus, elle a annexé à ses terres une superficie supérieure au quart de celle qui lui fut octroyée selon la décision de la division.

Le 5 juillet 1955, Israël promulga la loi du retour qui déclare que chaque juif à travers le monde a le droit de retourner en qualité d'émigrant, le taux d'immigration vers Israël marqua alors une grande augmentation. Après la défaite de 1967, Israël conquit tout le territoire palestinien et jusqu'à présent elle refuse de se retirer malgré les décisions internationales dont les plus importantes sont celles émises par le Conseil de Sécurité qui exigent son retrait des territoires de la Palestine occupée (242 et 338) et deux nouvelles décisions prises en 2002 (1402 et 1403). Mais Israël ne donna réponse à aucune décision y compris la dernière concernant l'établissement d'un État palestinien.

En outre, elle n'a pas respecté les accords qu'elle a signés notamment l'accord de Camp David 1 et 2, l'accord de Madrid en 1991, l'accord d'Oslo en 1993, l'accord Gaza Jéricho en 1994, l'accord de Wye River à Washington 1998 et le rapport du comité Mitchel 1999.

Plus que cela, elle a refusé la commission d'enquête dans les événements de Jénine ce qui a poussé le Conseil de Sécurité à la supprimer.

Tous ces accords ont été accompagnés de ruse et de beaucoup d'actes de provocation dont le plus récent la visite de Sharon à la mosquée al-Aqsa le 28 septembre 2000 sous la surveillance de trois mille soldats ce qui a mené au déclenchement de la deuxième Intifada qui se poursuit jusqu'à nos jours.

Le 29 mars 2002, le congrès du sommet arabe siégeant à Beyrouth a adopté l'initiative saoudienne qui consiste à reconnaître Israël par tous les pays arabes et à normaliser les relations avec elle, contre sa retraite des territoires de l'autorité palestinienne et le retour aux frontières du 4 juin 1967.

La réponse d'Israël à cette proposition fut une incursion dans les terres de l'autorité palestinienne, l'arrestation des chefs de la résistance, la destruction des villages et des villes et le blocus de Jénine avant de l'envahir et de détruire ses constructions sur les têtes de ses habitants et de tuer ces derniers dans un horrible massacre.

Dans son refus des décisions internationales concernant son retrait des territoires occupés et la possibilité d'exercer le droit à l'autodétermination et

l'indépendance pour les palestiniens, Israël compte sur le soutien des américains qui la protègent par leur veto dans le Conseil de Sécurité contre toute décision qui la condamne.

Cependant Israël se tromperait beaucoup si elle imagine qu'elle a supprimé les symboles de la résistance palestinienne par les assassinats et les arrestations ce qui prête à croire que l'Intifada n'a plus lieu.

Les actes israéliens barbares n'ont fait qu'attiser le feu de la haine du peuple palestinien et encore celle du monde arabe et musulman et une grande partie de l'opinion publique mondiale.

L'ancienne propagande qui représentait Israël comme un agneau doux que les États arabes voulaient jeter dans la mer est fausse car en réalité c'est un monstre que rien n'arrête.

Face à l'échec du Conseil de Sécurité et son impuissance à exécuter les décisions concernant le retrait d'Israël des territoires de l'autorité palestinienne et le retour aux négociations pour résoudre les problèmes suspendus, il est toujours possible d'avoir recours à l'Assemblée Générale de l'ONU selon la clause « L'union pour la paix » à l'instar de ce qui s'est passé en Égypte lors de la triple attaque et dans le conflit coréen et autres.

On pourrait dire que ce moyen n'aurait aucun effet sur Israël car elle n'exécuterait pas les décisions de l'Assemblée Générale.

C'est pour cette raison qu'une autre opinion opte pour une confrontation militaire sauf que cet avis n'est pas tellement réaliste car la confrontation militaire ne sera pas contre Israël mais contre l'Amérique.

Un troisième groupe voit qu'il faudrait dès maintenant se préparer à poursuivre judiciairement Sharon et les autres chefs d'Israël dans les tribunaux internationaux car les actes qu'ils ont commis sont des crimes de guerre comme l'extermination collective, les crimes contre l'humanité : assassinats, tortures, détention, emprisonnement et violation des accords de Genève 1949.

Le jugement pourrait avoir lieu dans le tribunal criminel international qui entrera en fonction à partir du premier juillet 2002, comme il pourrait avoir lieu dans des tribunaux nationaux dont le droit de l'État permettrait une telle action comme en Belgique.

Le jugement pourrait aussi avoir lieu dans un tribunal international temporaire comme c'est le cas pour l'ex-président yougoslave Milosevic, ce tribunal se formera par une décision du Conseil de Sécurité. Il est possible d'éviter le veto américain en agissant de

façon à ce que la décision soit prise par l'Assemblée Générale selon ce qui figure dans l'union pour la Paix.

D'autres hommes de politique vont jusqu'à utiliser l'arme du pétrole après une étude sur les effets que cette action pourrait engendrer sur les pays producteurs et la réaction des pays consommateurs en distinguant entre les États qui soutiennent Israël et les autres. On pourrait se restreindre à une réutilisation des revenus du pétrole avec une devise autre que le dollar et dans des pays occidentaux qui ne prennent pas le parti d'Israël.

Mais avant toutes ces actions il faudrait tout faire pour permettre la poursuite de l'Intifada et son soutien par tous les moyens notamment l'argent d'une façon sérieuse et organisée.

En définitive, il faudrait propager une prise de conscience relative à l'importance de défendre la Palestine à l'intérieur et à l'extérieur et l'exploitation des débuts de changement de l'opinion publique mondiale au profit des palestiniens qui s'est incarné par les manifestations de soutien à travers le monde entier.

Il faudrait aussi définir l'Islam et ses vraies sentences dans les centres culturels islamiques à travers l'Europe et l'Amérique.

مطبع دار الطباعة والنشر الإسلامية

العاشر من رمضان المنطقة الصناعية ب - ٢ - تليفون: ٣٢٢٤١٤ - ٣٢٢٤٢٣

مكتب القاهرة: مدينة نصر ١٢ ش ابن هاني الاندلسي - ٤٠٣٨١٣٧ - تليفون: ٤٠١٧٠٥٣





Ce livre passe en revue deux principaux sujets dont le premier met en exergue la tolérance de l'Islam et son appel perpétuel à la paix, incarnés par les libertés du dogme et des pratiques rituelles des adeptes d'autres religions, au sein de la société islamique et dont le second met en relief le droit des peuples à la résistance et à la lutte légitime contre toute ingérence ou invasion ennemie.

Le professeur **Soufi Hassane Abou Tâleb** est né en Egypte en 1925, il est gradué de l'Université Fou'âd I<sup>e</sup> (Université du Caire) en 1946 et a obtenu son doctorat de l'Université de Paris en 1952. Il est l'ex-doyen de la faculté de droit de l'Université du Caire, l'ex-président de l'Université du Caire et l'ex-président du conseil du peuple. Actuellement, il est professeur de droit à l'Université du Caire.



**Al-Falah** est une fondation qui a pris l'initiative de défendre une cause juste, celle d'éclaircir les côtés de l'Islam mal compris en Occident. Elle aspire à être l'ambassadeur d'un Islam vivant, une source de joie, de vivacité, de rénovation et de justice. Elle le présente ainsi à toutes les populations du monde musulman et non musulman.